



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 27 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MIMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.*

*Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.*

**N° 2018/126**

**Objet : Pôle de santé : Réalisation d'un contrat de prêt auprès du crédit Mutuel Midi Atlantique**

Vu le Budget de la CCLPA, voté et approuvé par le Conseil de Communauté le 18 avril 2018,

Vu la délibération n°2016/72 du 29 septembre 2016 approuvant le plan de financement pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en « pôle de santé » sur la Commune de Vielmur,

Vu la délibération n°2017/51 du 20 juin 2017 portant attribution des marchés de travaux pour cette opération de réaménagement,

Vu les délibérations n°2018/57 du 17 avril 2018, n°2018/101 du 25 septembre 2018 et n°2018/125 du 27 novembre 2018 approuvant l'attribution de travaux supplémentaires,

Considérant que le montant restant à charge de la CCLPA après réception des travaux s'élève à 260.000 € HT,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de réaliser un emprunt dans le but de financer la part de la CCLPA restant à charge, pour cette opération de réaménagement.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'offre de prêt du Crédit Mutuel Midi Atlantique selon les caractéristiques détaillées ci-dessous.

Montant : 260.000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : 1.58 % fixe

Périodicité : annuelle avec échéance constante

Frais de dossier : 260 €

Soit un coût total de 305.271,75 € (capital et intérêts) auquel il faut rajouter les frais de dossier de 260 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de contracter auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 260 000 € ; durée de l'amortissement : 20 ans ; taux : 1.58 % fixe ; périodicité : 20 échéances constantes annuelles ; 260 € de frais de dossier

- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,

- s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature du contrat de prêt,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 28 novembre 2018.



Le Président,

Raymond GARDELLE

